

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5083

commune (s) : Oullins

objet : **Cession, à la Commune, de deux immeubles situés 15, rue de la Convention et 10, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Sur un tènement situé à Oullins, entre le n° 10 de l'avenue Jean Jaurès et le n° 15 de la rue de la Convention, la Communauté urbaine et la commune d'Oullins ont décidé de réaliser l'aménagement d'une liaison piétonne destinée à relier ces deux voies, opération qui a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage en date du 23 mai 2006.

Cette opération a concerné trois immeubles appartenant :

- l'un, à la commune d'Oullins (cadastré sous le numéro 182 de la section AM),
- les deux autres à la Communauté urbaine : soit le bien situé 15, rue de la Convention (cadastré sous le numéro 183 de la section AM pour 183 mètres carrés) et le bien situé 10, avenue Jean Jaurès (cadastré sous le numéro 111 de la section AM pour 222 mètres carrés).

Les constructions édifiées sur ces deux tènements ont été démolies dans le cadre dudit aménagement de voirie.

Il convient désormais de céder à la commune d'Oullins les terrains en cause rendus nus. Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette cession, concernant une liaison piétonne de compétence communale, aurait lieu à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, concernant la cession, à la Commune, de deux terrains communautaires situés 15, rue de la Convention et 10, avenue Jean Jaurès, à Oullins.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0,00 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 273 278,01 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 824 - opération n° 0881 - et en recettes : compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 0881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,